



## Cadre Juridique et Financier de l'apprentissage

Aides de l'Etat et des OPCO (Opérateurs de Compétences)

Pour l'année 2024-2025

### Cadre Juridique et Rémunération

- Âgé de 15 à 29 ans, l'apprenti devient salarié de l'entreprise pour toute la durée de son contrat d'apprentissage. Il bénéficie des congés payés (2,5 jours par mois de travail effectif).
- Le salaire mensuel de l'apprenti versé par l'employeur varie en fonction de son âge et de l'année de formation (de 27 à 100 % du SMIC, fixé par le Code du Travail).
- Jusqu'à 20 ans, le statut d'apprenti permet le versement des Allocations Familiales et de l'Allocation de Rentrée Scolaire. Demande en ligne sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr).
- L'apprenti est immatriculé à la MSA ou à la Sécurité Sociale et bénéficie de la législation sur la protection sociale (complémentaire santé : 50 % pris en charge par l'Employeur, 50 % sur le salaire de l'apprenti).



**Apprentissage,  
l'efficacité vers l'emploi.**

### Frais liés à la formation (photocopies et prestations diverses)

FORMATION	ANNEE DE FORMATION			En 1 an	TARIF PAR AN
	Seconde	Première	Terminale		
CAPA MA ou CAPA JP	/	•	•	•	50 €
BPA TAP	/	/	/	•	80 €
BAC PRO CGEA ou BAC PRO AP	•	•	•	•	120 €
BP REA ou BP AP	/	•	•	•	120 €
CS OVIN ou CS CP	/	/	/	•	120 €
BTSA ACSE ou BTSA AP	/	•	•	•	120 €
LICENCE PRO AP	/	/	/	•	120 €

### Hébergement et Restauration

CAPA / BPA / BP / BAC PRO / CS						BTSA / LICENCE PRO	
ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE			COLLECTIVITES & MOINS DE 15 ANS				
PENSION (COUT A LA SEMAINE)							
Coût	Aides	Coût final	Coût	Aides	Coût final		
86,9	51	35,9	48,17	0	48,17		
DEMI- PENSION (COUT A LA SEMAINE)						COUT PAR REPAS	
Coût	Aides	Coût final	Coût	Aides	Coût final	BTSA	LICENCE PRO
21,5	15	6,5	17,30	0	17,30	1,30 / 3,46	0,30

## Aides pour les jeunes

- **Exonération de cotisations salariales limitée à 79 % du smic.**
- **Aide de l'Etat :**  
Pass Permis (aide de 500 euros, conditions requises : avoir plus de 18 ans, être en préparation du Permis de Conduire et fournir les justificatifs demandés).
- **Aides OCAPIAT :**  
Aide Hébergement et Restauration (si le CFA dispose de services Hébergement/Restauration),  
Aide au Premier Equipement,  
Aide à la Mobilité Européenne,  
Aide pour les Travailleurs en Situation de Handicap.
- **Aides Région :**
- e.pass jeunes.

## Aides pour les employeurs privés

- **Aide Unique à l'alternance**  
**6 000 €** maximum pour la 1<sup>ère</sup> année du Contrat d'Apprentissage.  
**L'aide ne pourra être versée qu'après enregistrement du contrat par le CFA et enregistrement de la DPAE par l'employeur.**  
Décret n°2018-1348 du 28/12/2018  
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique>  
**Chaque mois**, les OPCO s'engagent à verser l'aide avant le paiement de la rémunération par l'employeur, à condition que ce dernier ait transmis ses données par le biais de sa **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** et par le biais de **Sylae**.  
**Pour les entreprises privées, le CFA, édite et envoie les documents de demande d'aide aux OPCO compétents.**
- **Exonération des charges sociales** dans le cadre de la réduction générale des cotisations patronales en périmètre complet prévue par la loi de financement de la Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (exonération de cotisations salariales limitée à 79 % du smic).  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>
- **Aide complémentaire OCAPIAT pour les entreprises privées (sous réserve de fonds disponibles)**  
**Pour les entreprises de moins de 11 salariés (sans conditions) et pour les entreprises de plus de 11 salariés (sous conditions), aide de 1380 € à l'issue des 6 mois premiers mois (dans la limite des fonds disponibles)** pour la prise en charge de la fonction de Maître d'Apprentissage (pour les autres OPCO, se rapprocher de votre opérateur de compétences).

## Aides pour les employeurs publics

- **En principe, depuis 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des frais de formation, après accord de demande préalable auprès du CNFPT et de la saisie du contrat d'apprentissage sur la plateforme CELIA.**

